

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 08 avril 2010 – 19:30

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

HABITAT

01 – LA CROIX SAINT OUEN– LES JARDINS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

02 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - VENETTE - DOSSIER SCI DES CAVALES

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 – ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE D'UN PROJET RELATIF A L'AVENIR DU SITE DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR DE COMPIEGNE DANS LES SECTEURS DU TOURISME ET DU TOURISME D'AFFAIRES

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION : POINT D'ETAPE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 8 avril 2010

Le huit avril deux mille dix à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Eric BERTRAND, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Patrick LESNE, Laurent PORTEBOIS, Michel LE CARRERES, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 20/03/2010

Date d'affichage : 01/04/2010

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 13

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 13

HABITAT

01 - LA CROIX SAINT OUEN- LES JARDINS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Dans le cadre de l'aménagement du quartier « les jardins » à LA CROIX SAINT OUEN, la commune, est devenue propriétaire au terme d'une procédure de bien sans maître de la parcelle cadastrée section C n° 64, d'une superficie totale de 921 m².

Cette parcelle nécessaire à l'opération d'aménagement du Quartier les Jardins est proposée à l'ARC.

Cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, le Conseil Municipal de la commune ayant délibéré en ce sens le 05 février 2010.

Ce prix est inférieur à l'estimation domaniale ayant fixé une valeur vénale à 7 €HT/m².

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition d'une parcelle sise à LA CROIX SAINT OUEN, cadastrée section C n° 64 d'une superficie de 921 m² à l'euro symbolique,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition et toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

02 - SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE - VENETTE - DOSSIER SCI DES CAVALES

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il avait été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional (FRAPP).

Un dossier est présenté dans le cadre du FRAPP 2009 de la 3^e période du « fond communautaire de ravalement des façades » :

◇ Dossier SCI DES CAVALES – 15 rue du Général Koenig à VENETTE

Ce projet vise au rejointoiement des pierres du pignon (Cf fiche jointe).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour une dépense subventionnable de 11 023,53 € TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400.00 € de la commune de VENETTE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 18 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention pour le dossier SCI DES CAVALES d'un montant de 2 000,00 € pour une dépense subventionnable de 11 023,53 € TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € du Conseil Régional (FRAPP) et pour 1 400.00 € de la commune de VENETTE qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

03 - ETUDE DE DEFINITION ET DE FAISABILITE D'UN PROJET RELATIF A L'AVENIR DU SITE DE L'ECOLE D'ETAT MAJOR DE COMPIEGNE DANS LES SECTEURS DU TOURISME ET DU TOURISME D'AFFAIRES

Le Ministère de la Défense a programmé la fermeture de l'Ecole d'Etat Major à Compiègne d'ici le mois de juillet 2012.

Situé le long de l'Oise, à proximité immédiate du Palais Impérial de Compiègne, ce site, qui s'étend sur 50 000 m², présente des éléments de patrimoine remarquables.

Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur du tourisme, l'ARC souhaite étendre les potentialités offertes par ce site, dans la perspective de le reconvertir et de le transformer en équipement structurant.

En effet, la filière du tourisme d'affaires a été identifiée comme prioritaire lors de l'élaboration du Schéma de Développement Touristique du Pays Compiégnois.

Eu égard à sa position géographique et à son attractivité, le compiégnais a de véritables atouts à faire valoir, afin de proposer l'accueil de séminaires et de congrès à vocation nationale et internationale.

Dans cette perspective, le site de l'Ecole d'Etat Major doit faire l'objet d'une étude approfondie de sa possible reconversion autour d'un projet de tourisme et tourisme d'affaires, ayant pour objectifs :

- de développer un projet emblématique de la nouvelle ambition de Compiègne en matière de tourisme et d'attraction de nouveaux publics
- de valoriser l'opportunité exceptionnelle de libération de ce site en centre ville et jouxtant le Palais de Compiègne, à proximité immédiate de la forêt, de l'hippodrome, du golf, du port de plaisance. De plus, ce site est accessible à pied de la gare SNCF de Compiègne.
- de développer un complexe original

Ce projet pourrait comprendre, notamment :

- un hébergement de type hôtelier
- un espace de réunions d'entreprise/événementiel
- des activités de formation continue, notamment en liaison avec l'UTC
- une salle de spectacles,
- des activités de loisirs ...

Pour ce faire, l'ARC a organisé une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité ayant pour objectif de se positionner sur un type de projet et d'étudier les démarches opérationnelles à entreprendre pour sa mise en œuvre.

Neuf offres ont été reçues. A l'issue de l'analyse des offres, les quatre premiers candidats du classement ont été auditionnés.

Le groupement constitué du Cabinet KANOPEE et de la société IDA CONCEPT, situés à Paris, étant mieux-disant, il est proposé de retenir cette offre pour un montant de 44.100 € HT.

Le concours financier du Conseil Général, au titre du Contrat de Développement Territorial (CDT), à hauteur de 30 %, et celui du Conseil Régional de Picardie, par le biais du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP), à hauteur de 30 % également, seront sollicités.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 25 mars 2010,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le groupement KANOPEE pour un montant de 44.100,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, et à solliciter le concours financier des Conseils Général et Régional.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne